

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 JANVIER 2019 A 20H00**  
**SEANCE N°01\_2019**

**Présents** : BAILLOT Cécile, BENETTO Francis, BENETTO Jacques, BENETTO Richard, BLANC André, CHARPAIL Camille, FAURE Raymond, GARCIA ALVAREZ Marylène, JAKUTAGE Daniel, JOUGNEAU Patrick, MEHEUT Christelle, SIAUD Alain, SIAUD Maurice, ZANETTE Jean

**Absents** : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT GERMES Laure-Alice

**Absent excusé avec pouvoir** : JUSSEAU Jean-Luc procuration à BLANC André

**Secrétaire de séance** : Cécile BAILLOT

**I. ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-7 à L2122-17 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°38-2018-12-18-008 portant création de la commune nouvelle : Chantepérier ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire de la commune de Chantepérier.

Après un appel de candidature, Madame Christelle MEHEUT s'est portée candidate. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Christelle MEHEUT : 14 voix

Madame Christelle MEHEUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

## II. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-2 à L.2122-7-2 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°38-2018-12-18-008 portant création de la commune nouvelle : Chantepérier ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que compte tenu de la composition actuelle du conseil municipal de Chantepérier, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de CINQ Adjoints ;

**Considérant** la proposition de Madame le Maire de nommer TROIS Adjoints, afin de conserver le nombre d'adjoints précédemment élus dans les communes historiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- d'approuver la création de TROIS postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

## III. ELECTION DES ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-7-2 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°38-2018-12-18-008 portant création de la commune nouvelle : Chantepérier ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'Adjoints ;

**Madame le Maire demande à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Après un appel de candidature, Monsieur Alain SIAUD s'est porté candidat. Il est procédé au vote ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	: 15
- Bulletins blancs ou nuls	: 1
- Suffrages exprimés	: 14

- Majorité absolue : 8

*Monsieur Alain SIAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint.*

**Madame le Maire demande à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.**

Après un appel de candidature, Monsieur André BLANC s'est porté candidat. Il est procédé au vote ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	: 15
- Bulletins blancs ou nuls	: 1
- Suffrages exprimés	: 14
- Majorité absolue	: 8

*Monsieur André BLANC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

**Madame le Maire demande à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint.**

Après un appel de candidature, Monsieur Daniel JAKUTAGE s'est porté candidat. Il est procédé au vote ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	: 15
- Bulletins blancs ou nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 15
- Majorité absolue	: 8

*Monsieur Daniel JAKUTAGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint.*

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

#### **IV. VOTE DES INDEMNITES DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°38-2018-12-18-008 portant création de la commune nouvelle : Chantepérier ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants ;  
Taux en pourcentage de l'indice 1022 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Maire ----- 17 %  
- Le Maire délégué ----- 17 %  
- Les Adjoints ----- 6.5 %

**Article 2** – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

#### V. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CHANTEPERIER AUPRES DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Suite à la création de la commune nouvelle de Chantepérier, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune auprès des syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'UNANIMITE, les Conseillers Municipaux suivants pour représenter la commune auprès des syndicats et organismes extérieurs dont la commune est membre :

Communauté de communes de la Matheysine	<b>Titulaires</b> : Alain SIAUD, André BLANC <b>Suppléants</b> : Daniel JAKUTAGE, Jean ZANETTE
Syndicat à Vocation Unique du Serpatier (SIVU)	<b>Titulaires</b> : Christelle MEHEUT, Marylène GARCIA ALVAREZ, Jacques BENETTO <b>Suppléants</b> : Richard BENETTO, Patrick JUGNEAU, Jean ZANETTE
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Valbonnais Beaumont (SIVOM)	<b>Titulaires</b> : Maurice SIAUD, Christelle MEHEUT <b>Suppléants</b> : Daniel JAKUTAGE, André BLANC
SERACO	<b>Titulaires</b> : Alain SIAUD, Francis BENETTO, Christelle MEHEUT, Jean-Hervé AMELLER <b>Suppléants</b> : Daniel JAKUTAGE, Cécile BAILLOT, Raymond FAURE, Maurice SIAUD
Syndicat Energies de l'Isère (SEDI)	<b>Titulaires</b> : Marylène GARCIA ALVAREZ <b>Suppléants</b> : Alain SIAUD

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

## **VI. COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer.

Cette commission est composée :

- D'un délégué du Préfet : titulaire et suppléant,
- D'un délégué du tribunal : titulaire et suppléant,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau : titulaire et suppléant.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Jean ZANETTE, délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales et Madame Camille CHARPAIL, déléguée communal suppléante au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

## **VII. DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ces domaines au Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

## VIII. CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Selon la jurisprudence « en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal »

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne pour toute la durée du mandat, les commissions suivantes, ainsi que leur composition :

<b>Commissions</b>	<b>Représentants</b>
Urbanisme : Commune déléguée de Chantelouve	Alain SIAUD, Daniel JAKUTAGE, Francis BENETTO, Maurice SIAUD, Raymond FAURE
Urbanisme : Commune déléguée de Le Périer	André BLANC, Jean ZANETTE, Jacques BENETTO, Richard BENETTO
Travaux	André BLANC, Richard BENETTO, Maurice SIAUD, Alain SIAUD, Francis BENETTO, Daniel JAKUTAGE, Jacques BENETTO, Jean ZANETTE
Information et communication	Patrick JOUGNEAU, Marylène GARCIA ALVAREZ, Camille CHARPAIL, Cécile BAILLOT
Embellissement	Patrick JOUGNEAU, Daniel JAKUTAGE, Jean ZANETTE, Cécile BAILLOT, Camille CHARPAIL.

<b>DIVERS</b>
---------------

Adresse mail :

L'adresse mail de Chantepérier sera [mairie.chanteperier38@orange.fr](mailto:mairie.chanteperier38@orange.fr)

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux du Maire est prévue la samedi 26 janvier 2019 à 17h00 à la salle des fêtes du Périer.

Cahier de doléances des « Gilets jaunes » :

Un cahier de doléances sera mis en place dans chaque mairie déléguée de Chantelouve et du Périer et à dispositions des administrés.

Journal commune de Chantepérier :

Afin de rappeler toutes les démarches des élus pour aboutir à cette nouvelle commune, un journal spécifique sera distribué à tous les administrés.

*Fin de séance 21h41*